



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0104

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D611
Communes de Lézignan-Corbières et Ferrals-les-Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 27/11/2024 émise par les CAT - AFDAIM - ADAPEI 11 - ESAT L'Envol

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des espaces verts des carrefours giratoires de la DTCM nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 28/11/2025, en raison de la neutralisation de l'anneau intérieur (CF 28 travaux sur giratoires), les prescriptions suivantes s'appliquent sur :

- D611 au PR 5+0596 giratoire "Sérame" (RD 611/RD 11)
- D611 au PR 13+0092 giratoire "autoroute" (RD 611/autoroute A61)
- D611 au PR 16+0187 giratoire "les 3F" (RD 611/RD 111)

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, CAT - AFDAIM - ADAPEI 11 - ESAT L'Envol sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 28.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **06 FEV. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Maires

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

06 FEV. 2025